Document d'informations clés

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT - Part H

CODE AMF : 990000130209

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français. Ce fonds est géré par la société de gestion de portefeuille Eres gestion.

Régime juridique I FIA relevant la directive européenne 2011/61/UE
Nom de l'initiateur I Eres gestion
Site internet I www.eres-gestion.com
Devise du produit I EUR
Contact I Appelez le 01 49 70 98 98 pour de plus amples informations.
Autorité compétente I L' Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Eres gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Eres gestion est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/02/2023.

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type I ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT (ci-après le « FCPE ») est un fonds d'épargne salariale de droit français constitué sous forme de Fonds commun de placement d'entreprise pour l'application :

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises et leur personnel,
- des divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne pour la retraite collectif, plan d'épargne retraite, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises, établis entre les entreprises et leurs personnels.

Classification AMF I Actions Internationales
Objectifs I Le FCPE ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT est un fonds nourricier du FCP ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT (part ES, code ISIN FR0014003LR9) de droit français, géré par Eres gestion (le fonds maître), également classé en « Actions internationales ».
Le FCPE ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT a le même objectif de gestion que son fonds maître à savoir : *rechercher, sur une période supérieure à 5 ans, une performance égale ou supérieure à celle de l'indicateur de référence, l'indice composite 50% Eurostoxx 50 NR et 50% MSCI AC World NR (EUR) (dividendes nets réinvestis). Ce fonds cherche à améliorer la rentabilité d'un placement long terme par une gestion active de son exposition au risque action. En période jugée défavorable pour les actions selon la société de gestion, le comité de gestion pourra décider d'exposer tout ou partie du portefeuille au marché monétaire. La société de gestion prendra par ailleurs en compte des critères extra-financiers (ESG) lors de la sélection et du suivi des titres.*
L'actif du FCPE ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT est investi en permanence à 90% ou plus de ses actifs en parts « ES » du fonds maître « ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT » et jusqu'à 10% en liquidités. La performance du fonds pourra être inférieure de celle du maître, notamment à cause de ses frais de fonctionnement propres et en fonction de la pondération du fonds maître en portefeuille.
L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT sont identiques à ceux du FCP maître « ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT »
L'orientation de gestion du fonds maître ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT est la suivante :
Le FCP bénéficie du Label ISR de l'Etat français, qui favorise l'investissement dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière Environnement, Sociale et de Gouvernance.
L'univers d'investissement du fonds est défini comme suit : ensemble des fonds (i) de toutes capitalisations et toutes zones géographiques, (ii) qui, selon la société de gestion, placent la dimension environnementale au coeur de leur stratégie d'investissement (ii) associés à une démarche de nature extrafinancière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).
I. Démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG)
Elle s'effectue en quatre étapes et porte sur 90% minimum de l'actif net du FCP :
1. La Société de Gestion du FCP sélectionne préalablement des fonds cibles disposant du label de finance durable ISR (ci-après « le label ISR ») ;
2. Le FIA sélectionne parmi eux des fonds qui, selon l'analyse discrétionnaire de la socité de gestion, placent la dimension environnementale au cœur de leur stratégie d'investissement telle que détaillée ci-dessus ;
3. La Société de Gestion analyse ensuite pour chaque fonds cibles présélectionné, dans lesquels le FCP souhaite investir, les 6 (six) critères suivants (définis dans le Règlement du FCP) que sont, les objectifs généraux et enjeux Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance (ESG) recherchés par le fonds, la structure de l'équipe ISR, la politique d'exclusion, la méthodologie d'analyse et de notation des critères ESG mise en œuvre par les entreprises dans lesquelles le fonds investit, la gestion des controverses, et la politique d'engagement ESG avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit (vote et dialogue) ;
L'équipe de gestion (i) analyse ainsi les différents éléments obtenus de la société de gestion du/des fonds cibles, lesquels sont basés a minima sur la documentation produite par cette dernière et sur les comptes-rendus d'entretiens menés par l'équipe ; (ii) puis détermine une notation au travers d'une grille, selon une méthodologie propriétaire (critère par critère puis au niveau global).
4. A l'issue de la procédure de notation, l'équipe de gestion procède à la sélection de chacun des OPC cibles pour composer l'allocation du fonds, tout en identifiant le cas échéant les incohérences entre les stratégies de gestion des fonds cibles et de celle du FCP. Les stratégies ISR des fonds sélectionnés peuvent varier et ne pas être totalement cohérentes entre elles, notamment lorsque la société de gestion sélectionne des fonds qu'elle ne gère pas, qui ont recours à des indicateurs ESG différents et qui disposent d'approches ISR différentes.
II. Investissement et exposition au sein de l'univers d'investissement
Les investissements du FCP sont réalisés uniquement via des OPC de toutes classes d'actifs. Ces investissements et la répartition entre les différents actifs dépendront des conditions de marchés, des opportunités de diversification du portefeuille et seront déterminés de façon discrétionnaire par la société de gestion. La Société de Gestion sélectionne des OPC sur la base d'une analyse globale des sociétés sélectionnées, tant qualitative et quantitative détaillé dans le prospectus du FCP. Exposition du FCP (en % de son actif net) : Obligations de toutes zones géographiques (libellées en euros) de 0% à 20% dont obligations spéculatives 20% maximum, et dont obligations convertibles contingentes (Cocos) 20% maximum - Fourchette de sensibilité de la poche obligataire comprise entre -5 et +5 - Actions de toutes capitalisations et de toutes zones géographiques de 80% à 160% dont marchés émergents 50% maximum - Devises hors Euro (€) de 0% à 100%.
Le FCPE bénéficie du Label ISR de l'Etat français, au même titre que son fonds maître.
Indicateur de référence I Indice composite 50% Euro Stoxx 50 NR + 50% MSCI AC World NR (dividende et/ou coupon réinvesti, diminué des frais de gestion propre au nourricier.)
Investisseurs de détail visés I Le FCPE est destiné aux salariés, anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de l'Entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale. Le FCPE est destiné à tous souscripteurs souhaitant être principalement exposés sur les marchés actions internationales de toutes capitalisations tout en acceptant de s'exposer aux risques des marchés sur une période de 5 ans minimum. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. Les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement son teneur de compte d'épargne salariale dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».
Affectation des revenus I Capitalisation pure.
Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Vous pouvez obtenir le rachat de vos parts auprès du teneur de compte d'épargne salariale choisi par votre entreprise. Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour avant minuit sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.
Fréquence de valorisation I La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux en France.
Durée I Le FCPE a été créé pour une durée indéterminée.
Dépositaire I CACEIS Bank
Informations pratiques I Le règlement, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte choisi par votre entreprise et/ou sur le site internet www.eres-gestion.com, ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Eres gestion - 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02. Le prospectus, le DIC, les rapports et les comptes périodiques du fonds maître ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT sont disponibles sur simple demande auprès de Eres gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce FCPE pour une durée supérieure à 5 années.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risque matériellement pertinent et non pris en compte par l'indicateur :

Risque de liquidité I Le fonds maître peut investir indirectement à travers ses investissements en OPC sur des marchés peu liquides ou qui pourraient être affectés par une baisse de la liquidité. Ces variation de marchés peuvent entraîner des écarts de valorisation importants sur les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

Les autres risques auxquels vous êtes exposés sont mentionnés dans le règlement.

Ce FCPE ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) I

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne produit et de l'indice de référence au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 670 €**	**4 070 €**
	Rendement annuel moyen	-33.30%	-16.46%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 560 €**	**7 560 €**
	Rendement annuel moyen	-24.40%	-5.44%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 260 €**	**13 490 €**
	Rendement annuel moyen	2.60%	6.17%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 680 €**	**16 500 €**
	Rendement annuel moyen	36.80%	10.53%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indice de référence entre 2021 et 2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indice de référence entre 2014 et 2019.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indice de référence entre 2016 et 2021.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

QUE SE PASSE-T-IL SI ERES GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Eres gestion est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'AMF et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres.
Les fonds de l'investisseur ou les revenus du FCPE sont enregistrés chez un dépositaire sur un compte bancaire ouvert au nom du FCPE. Par conséquent, le défaut d'Eres gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du FCPE.

L'investissement dans le FCPE ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du FCPE ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**620 €**	**1 633 €**
Incidence des coûts annuels (*)	6.20%	2.45% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.80% avant déduction des coûts et de 2.60% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	5.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.23% de la valeur de votre investissement par an. Ces frais sont basés sur une estimation des coûts réels qui seront prélevés sur le prochain exercice clos.	117 EUR
Coûts de transaction	0.04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	4 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Une quote-part des frais de gestion sert à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée I supérieure à 5 ans
La période de détention recommandée a été calculée en adéquation avec l'objectif d'investissement du FCPE. Cette durée ne tient pas compte des contraintes de blocage propres aux plans d'épargne entreprise et plans d'épargne retraite entreprise. La détention pour une durée inférieure à la période de détention recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à Eres gestion, Service Réclamations 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02, ou sur le site internet : https://www.eres-group.com/nous-contacter/.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce FCPE est constitué d'autres catégories de parts. Vous pouvez trouver des informations sur ces parts dans le règlement du FCPE ou sur le site internet : www.eres-gestion.com.

Teneur de compte conservateur de parts I Le teneur de compte de vos avoirs est choisi par votre entreprise, vous devez donc vous rapprocher de celle-ci pour connaître son identité.

Conseil de surveillance I Le Conseil de surveillance de ce FCPE est composé pour chaque entreprise adhérente ou groupe d'entreprises d'un membre salarié porteur de parts et d'un membre entreprise ou groupe d'entreprises désigné par la direction des entreprises. Son rôle principal consiste à examiner les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE. Il décide également des fusions, scissions et liquidations. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le règlement du fonds.

Fiscalité I La législation fiscale du pays d'enregistrement du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

Performances passées I La part ne dispose pas encore de données sur une année civile complète permettant l'affichage des ses performances passées. Ces données seront disponibles dès leur publication sur le site www.eres-gestion.com.

Caractéristiques ESG I Les informations relatives aux caractéristiques Environnementales Sociales et de Gouvernance du FCPE sont disponibles dans l'annexe ESG sur le lien suivant : www.eres-gestion.com.

La responsabilité de Eres gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.